



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-168

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2020-09-03-006 - Arrêté préfectoral n°86-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de finition et de ramassage de vieux matériaux lourds déposés (rails...) sur la ligne 903000 « Saint André le Gaz / Chambéry », sur les communes de Le Pont de Beauvoisin 73 , Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lépin-le-lac, Aiguebelette-le-lac, St Cassin, Cognin, Chambéry. (3 pages)

Page 3

## 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-09-03-006

Arrêté préfectoral n°86-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de finition et de ramassage de vieux matériaux lourds déposés (rails...) sur la ligne 903000 « Saint André le Gaz / Chambéry », sur les communes de Le Pont de Beauvoisin 73 , Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lépin-le-lac, Aiguebelette-le-lac, St Cassin, Cognin, Chambéry.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale

**Arrêté préfectoral n°86-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de finition et de ramassage de vieux matériaux lourds déposés (rails...) sur la ligne 903000 « Saint André le Gaz / Chambéry », sur les communes de Le Pont de Beauvoisin 73 , Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lépin-le-lac, Aiguebelette-le-lac, St Cassin, Cognin, Chambéry.**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 15 juillet 2020 de M. David COLLOMB, de la SNCF Réseau - direction zone ingénierie Sud-Est en vue d'une dérogation pour des travaux de finition et de ramassage de vieux matériaux lourds déposés sur la ligne ferroviaire 903 000 « Saint-André le gaz/Chambéry » entre le 7 septembre 2020 et le 20 février 2021 les nuits du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22 heures à 06 heures sur les communes de Le Pont de Beauvoisin 73 , Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lépin-le-lac, Aiguebelette-le-lac, St Cassin, Cognin, Chambéry. ;

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable des maires de Chambéry, Lépin le lac et Saint-Cassin ;

VU l'absence d'observations particulières des communes de Cognin, Aigubelette-le-lac, la Bridoire, Saint-Béron, Domessin et Le Pont-de-Beauvoisin (73)

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de finition et de ramassage de vieux matériaux lourds déposés sur la ligne ferroviaire 903 000 « Saint-André le gaz/Chambéry » entre le 7 septembre 2020 et le 20 février 2021 les nuits du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22 heures à 06 heures sur les communes de Le Pont de Beauvoisin 73 , Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lépin-le-lac, Aiguebelette-le-lac, St Cassin, Cognin, Chambéry dans le respect du calendrier ci-dessous :

### Le Pont de Beauvoisin 73

3 nuits du 9 septembre au 12 septembre 2020 - 7 nuits du 8 octobre au 17 octobre 2020 - 2 nuits du 22 octobre au 24 octobre 2020 - 3 nuits du 16 novembre au 19 novembre 2020

### Domessin

3 nuits du 9 septembre au 12 septembre 2020 - 7 nuits du 8 octobre au 17 octobre 2020 - 3 nuits du 22 octobre au 27 octobre 2020 - 4 nuits du 16 novembre au 20 novembre 2020

### Saint Béron

2 nuits du 09 septembre au 11 septembre 2020 - 10 nuits du 21 septembre au 3 octobre 2020 - 4 nuits du 26 octobre au 30 octobre 2020 - 15 nuits du 1er février au 20 février 2021

### La Bridoire

2 nuits du 9 septembre au 11 septembre 2020 - 10 nuits du 21 septembre au 3 octobre 2020 - 2 nuits du 19 octobre au 21 octobre 2020 - 15 nuits du 1er février au 20 février 2021

### Lépin-le-Lac

4 nuits du 8 septembre au 12 septembre 2020 - 4 nuits du 14 septembre au 18 septembre 2020 - 3 nuits du 21 septembre au 24 septembre 2020 - 3 nuits du 29 septembre au 2 octobre 2020 - 4 nuits du 13 octobre au 17 octobre 2020 - 5 nuits du 19 octobre au 24 octobre 2020

### Aiguebelette-le-Lac

5 nuits du 7 septembre au 12 septembre 2020 - 3 nuits du 16 septembre au 19 septembre 2020 - 5 nuits du 28 septembre au 3 octobre 2020 - 2 nuits du 15 octobre au 17 octobre 2020 - 3 nuits du 4 novembre au 7 novembre 2020 - 1 nuit du 9 novembre au 10 novembre 2020

### St Cassin

2 nuits du 7 septembre au 9 septembre 2020

### Cognin

2 nuits du 29 octobre au 31 octobre 2020

### Chambéry

3 nuits du 28 septembre au 1er octobre 2020

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**08 00 94 29 84**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, les maires de Le Pont de Beauvoisin 73 , Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lépin-le-lac, Aiguebelette-le-lac, St Cassin, Cognin, Chambéry, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie et la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 03 septembre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART